

Département des ARDENNES  
Arrondissement de VOUZIERS  
*Communauté de Communes de l'Argonne  
Ardennaise*

2014/145

Paraphe :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
***DELIBERATION n°DC2014/118***

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 93

Votants : 100 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 100 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le seize décembre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 08/12/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote :* Mesdames BAUDART, Martine, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN pascale, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, ALBAUD Gilles, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Dominique, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CHARTIER Thierry, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FREY Hervé, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HENRY Philippe, HUREAU Benoît, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LORIN Dominique, LOUIS Jean Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean-Eric, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOURT Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RICHELET Jean-Pol, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VIELLARD Jean-Claude.

*Représentés :* Madame BECHARD Isabelle donne pouvoir à Monsieur ADIN Michel, Madame COSSON Pauline donne pouvoir à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Madame ROGER Magali donne pouvoir à Madame LESUEUR Patricia, Monsieur CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur BOIZET Guy, Monsieur JUILLET Bruno donne pouvoir à Monsieur POTRON Francis, Monsieur CARRE Joël donne pouvoir à Monsieur LAURENT CHAUVET Pierre, Monsieur CARPENTIER Dominique donne pouvoir à Monsieur FERON Patrice.

---

**OBJET : ENGAGEMENT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE PATRIMOINE**

Vu la loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » sur l'égalité des chances qui impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

.../...

---

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le

22 DEC. 2014

.../...

Page 2/2 - Délibération n°DC2014/118 du 16/12/14

Considérant l'obligation de formaliser dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) une analyse des actions nécessaires pour que chaque Etablissement Recevant du Public et chaque Installation Ouverte au Public soit accessible, le programme de mise en accessibilité, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants ;

Considérant que l'accessibilité est une obligation de résultat ;

Sachant qu'est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant dans des conditions normales de fonctionnement à des personnes handicapées avec la plus grande autonomie possible de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Considérant que cet Ad'Ap doit être transmis en Préfecture avant le 26 septembre 2015 ;

Considérant le diagnostic d'accessibilité établi pour chacun des ERP et IOP de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- S'ENGAGE à réaliser un Agenda Programme d'Accessibilité de Patrimoine (siège communautaire, Parc Argonne Découverte, déchèteries, bâtiment situé au 5 rue de la Héronnière à Boulton aux Bois, aire d'accueil des gens du voyage) qui sera transmis en Préfecture avant le 26/09/2015
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président

Francis SIGNORET

